

Arrêté N° MA-ART-2026-241

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, stationnement interdit, Place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (SPIE Citynetworks CAEN)

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise **SPIE City Networks CAEN (14791, MOUEN)**, pour des travaux de raccordement, Place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, du jeudi 24 au samedi 26 septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 24 au samedi 26 septembre 2026 (*cf plan ci-dessous*)

- Le stationnement est interdit.



Article 2 : L'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise s'engage à informer les riverains sur l'avancée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **SPIE City Networks CAEN**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 01 septembre 2026.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

